

(A)

(N° 178.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1900.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1899 et 1900 et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1899 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CARTON DE WIART.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 décembre 1899, la Chambre fut saisie d'un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des budgets pour l'exercice 1899 et des crédits provisoires à valoir sur des budgets pour l'exercice 1900 (3).

La Commission spéciale, chargée de l'examen de ce projet, proposa — et la Chambre se rallia à cet avis — l'adoption des crédits provisoires et la disjonction des crédits supplémentaires (4).

Le projet de loi, qui vous est actuellement soumis, reproduit les crédits supplémentaires ainsi disjoints, qui s'élevaient à fr. 17,227,472 57. Il y ajoute certains crédits supplémentaires nouveaux et autorise des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1899.

Le 2 mai 1900, le Gouvernement a adressé à la Section centrale trois amendements accompagnés d'une note justificative. Le texte de ces amendements et de cette note est publié à la suite de ce rapport.

(1) Projet de loi, n° 155.

(2) La Section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. ANCIEN, HEYSEN, DE NEEFF, HUBERT, BERTRAND et CARTON DE WIART.

(3) Projet de loi, n° 17.

(4) Rapport, n° 24.

En tenant compte de ces amendements, le montant des crédits supplémentaires qui vous sont demandés s'élève à la somme de fr. 21,047,099 87.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, et dont l'adoption, d'après l'Exposé des motifs, ne modifiera pas d'une manière sensible le boni probable du Budget pour l'exercice 1899, tel qu'il est évalué dans la situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1900, sont répartis de la manière suivante :

Budget de la Dette publique	fr. 4,408,826 86
— de la Justice	162,750 »
— des Affaires Étrangères	236,500 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	193,507 38
— de l'Agriculture et des Travaux publics	2,007,578 98
— de l'Industrie et du Travail	1,100 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	8,859,036 65
— de la Guerre	8,091,500 »
— de la Gendarmerie	40,000 »
— des Finances	49,500 »
<hr/>	
ENSEMBLE	fr. 21,047,099 87

Ces divers crédits sont détaillés et expliqués dans une note et des tableaux qui accompagnent le projet de loi.

L'examen du projet n'a donné lieu à aucune observation, sauf dans la cinquième et la sixième sections. Ces sections ont formulé deux demandes d'explications, que la Section centrale a transmises au Gouvernement. Dans toutes les sections, le projet a été adopté à l'unanimité, sauf dans la cinquième, où il n'a été adopté que par deux voix contre deux abstentions.

QUESTIONS.

1^o L'article 39 (Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, chap. VIII, Ponts et Chaussées) prévoit un crédit supplémentaire de fr. 552,405 15, destiné à couvrir, entre autres dépenses, des frais d'acquisition d'immeubles. Quels sont les immeubles auxquels se rapporte ce crédit ?

2^o L'article 103 (Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, chap. XII, Services divers) prévoit un crédit supplémentaire de 40,000 francs pour les ruines

RÉPONSES.

1^o Le libellé de l'article 39 porte entre autres, il est vrai, « acquisition d'immeubles ». Cette mention ne figure dans le libellé de l'article qu'en vue de permettre éventuellement de prélever sur le crédit porté audit article le prix d'immeubles dont l'achat immédiat serait reconnu indispensable.

En fait, aucune dépense de l'espèce n'a été imputée en 1899 sur le crédit de l'article 39.

2^o L'ancien moulin de Villers, affecté depuis de longues années à l'usage d'hôtel et de restaurant, a toujours été considéré comme une dépendance des ruines; la

de l'Abbaye de Villers. Ce crédit est expliqué de la manière suivante, dans la note fournie par le Gouvernement à l'appui de ses propositions :

« Au cours de l'année 1899, il a été
 » reconnu nécessaire de faire procéder,
 » notamment pour l'hôtel attenant aux
 » ruines, à une série de travaux complémentaires non prévus dont le coût s'éleva
 » vera approximativement à 40,000 francs. »

La Section centrale désire savoir comment il se fait que des travaux relatifs à un hôtel soient couverts par les crédits votés pour l'entretien et la restauration des ruines de l'Abbaye de Villers ?

Cour des Comptes, en liquidant les dépenses, n'en a pas jugé autrement.

La Section centrale, en prenant acte de cette dernière réponse, ne peut la considérer comme satisfaisante. Il ne lui paraît pas que l'intention des Chambres, en votant des crédits pour l'entretien des ruines de Villers, ait été d'autoriser des frais de construction ou de restauration d'un bâtiment qui ne fait pas partie intégrante de ces ruines. L'intention des Chambres n'a pas été non plus, semble-t-il, d'installer une hôtellerie dont l'État devra affermer l'exploitation. Enfin, la Section centrale regrette que les travaux effectués à l'ancien moulin de Villers, loin de respecter le caractère original de ce bâtiment, aient eu pour effet de lui substituer une construction dénuée de tout caractère archéologique.

Pour répondre au désir formulé dans une des sections, et à raison de la difficulté d'aboutir en ce moment, elle exprime le désir qu'à l'occasion du prochain Budget, le Gouvernement communique le compte des dépenses faites, avec indication distincte des sommes employées pour l'entretien des ruines et de celles pour la construction ou la restauration de l'hôtel.

Sous réserve de ces observations, la Section centrale, à l'unanimité de ses membres, moins une abstention, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, ainsi que les amendements introduits par le Gouvernement. Elle vous propose aussi d'autoriser les transferts et les régularisations au Budget de l'exercice 1899.

Le Rapporteur,
 H. CARTON DE WIART.

Le Président,
 A. BEERNAERT.

(4)

ANNEXE.

Bruxelles le 2 mai 1900

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1899 et 1900, etc. (*Doc parl. de la Chambre des Représentants, n° 135, session de 1899-1900.*)

En vue de faciliter l'examen de ces amendements par la Section centrale, il m'a paru utile de vous faire parvenir en même temps un exemplaire du texte du projet de loi et du tableau A y annexé, modifiés conformément aux propositions dont il s'agit.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

*A Monsieur le Président de la Section centrale
chargée de l'examen du projet de loi allouant des
crédits supplémentaires, etc., à Bruxelles.*

NOTE.

TABLEAU A.

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

3 ^e Budget de l'Agriculture et des Travaux publies	5 ^e Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.
Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE IV.	HOOFDSTUK IV.
ART. 28. — <i>Pisciculture et chasse; repen- plement des cours d'eau; dépenses di- verses</i> fr. 8,000 »	ART. 28. — <i>Vischtrekt en jacht; herbevol- king der waterloopen, verschillende uitga- ven.</i> fr. 8,000 »

Le crédit supplémentaire de 5,000 francs sollicité primitivement devait servir à payer, à concurrence de 4,500 francs, les indemnités à allouer aux cultivateurs riverains de la forêt d'Anlier et d'Herbeumont dont les récoltes ont été dévastées par les sangliers, ainsi que les frais de route et de séjour des membres de la commission instituée à cette occasion.

L'augmentation proposée aujourd'hui permettra de solder l'intégralité des dommages.

Pour l'avenir, on aura soin d'insérer dans les baux de location une stipulation obligeant les adjudicataires du droit de chasse à payer les dégâts aux taux qui seront fixés soit par l'Administration forestière, soit par voie d'arbitrage.

Il ne s'agit donc, pour le moment, que de régler une situation qui ne se reproduira plus.

CHAPITRE IX.

HOOFDSTUK IX.

ART. 58. — <i>Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus, etc.</i> fr. 142,000	ART. 58. — <i>Koninklijke Museums voor schilder-en beeldhouckunst: materieel en aan- koopkosten der katalogen; verschil- lende en onvoorziene kosten, enz.</i> fr. 142,000
---	--

Le crédit supplémentaire sollicité primitivement était de 92,000 francs.

L'augmentation est demandée en vue d'un paiement dès à présent exigible. Le Gouvernement s'est rendu acquéreur, au prix de 73,000 francs, du trip-

tyque de la Passion, œuvre bien connue du monde artistique; les deux tiers du prix seront acquittés au moyen de la somme de 50,000 francs, montant de ladite augmentation; le surplus sera supporté par la dotation ordinaire des Musées pour l'exercice 1900.

10° Budget des Finances

Première Section. — Dépenses ordinaires.**CHAPITRE IV.**

ART. 26. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre*, fr. 9,500 »

10° Begrooting van Financiën

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**HOOFDSTUK IV.**

ART. 26. — *Jaarwedden van het personeel der registratie en van het zegel*, fr. 9,500 »

Crédit supplémentaire nouveau.

La somme de 9,500 francs est nécessaire pour solder les indemnités dues aux surnuméraires de l'enregistrement et des domaines — au delà du minimum annuel de 1,200 francs qui leur est alloué — du chef de missions et travaux dont ils ont été chargés en 1899. Ces indemnités sont essentiellement variables, de même que les circonstances diverses qui amènent l'Administration à utiliser les services des surnuméraires. Les prévisions faites pour 1899, à une époque où le mode actuel de rémunération de ces employés était encore tout récent, ont été notablement dépassées.